

République Française
 COMMUNE DE LOISIEUX

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
 Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 06
 Nombre de votants : 07
 Date de la convocation : 25 août 2022
 Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Présents : BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - COTTAREL Guy-Noël - GARIOUD Christian - JACQUET Patricia - REVOL Gilbert

Absents : GONSETH Mathilde - PADEY Guillaume

Excusés : ALMAÏDA Marie - MIGUET Corinne- LEGLISE Sébastien

Pouvoirs : MIGUET Corinne donne pouvoir à JACQUET Patricia.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-17
Objet : Programme des coupes 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale, relevant du Régime Forestier.

M. Le Maire présente l'état d'assiette 2023 proposé par l'ONF.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré		
d	TS	9	0.7	2024	2023						X	Délivrance	
e	TS	30	0.5	2025	2023						X	Délivrance	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DUCRUET André
M. COTTAREL Régis
M. MAILLAND Frédéric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- **PRECISE** que les coupes de bois sont destinées à être délivrées sur pied.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Maire,
Christian GARIOUD.


